

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Traffic Rug

comprend nos rouleaux et tapis absorbants des séries TR et STM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Tapis pour couvrir les allées à fort trafic. Destiné à usage industriel et professionnel.

Selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), le produit est considéré comme un article pour lequel aucune fiche de données de sécurité n'est requise. Les informations suivantes ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'assurer une utilisation en sécurité du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le fabricant :

FyterTech Nonwovens, LLC

2121-B American Blvd

De Pere, WI 54115

Tel: (800) 615-8699

Web: www.fytertech.com

Email: cs@fytertech.com

1.3.1. Personne responsable : Customer Service
E-mail: cs@fytertech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : France : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoisons Belge

Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

Suisse : Centre d'Information Toxicologique de la Suisse

En cas d'urgence : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence : Pas de conseils de prudence.

2.3. Autres dangers :

Inhalation : La poussière de cellulose créée lors des opérations de refendage ou de découpe peut provoquer une irritation respiratoire.

Contact avec les yeux : La poussière de cellulose créée lors des opérations de refendage ou de découpe peut provoquer une irritation des yeux.

Contact avec la peau/absorption : Aucun effet indésirable n'est prévu en cas d'absorption cutanée ou de contact avec la peau.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'aver- tissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Polypropylène*	9003-07-0	618-352-4	-	50 – 60	-	n'est pas classifié	-
Ethène, homopolymère*	9002-88-4	618-339-3	-	40 – 50	-	n'est pas classifié	-
Additifs mineurs*	mélange	mélange	-	<1	-	n'est pas classifié	-
Noir de carbone*/**	1333-86-4	215-609-9	-	<0,35	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Note : Les pigments, les véhicules et les additifs sont entièrement encapsulés dans la résine et ne devraient pas provoquer de conditions dangereuses lorsqu'ils sont traités conformément aux bonnes pratiques de fabrication.

Le noir de carbone a été évalué par le CIRC comme potentiellement cancérigène pour l'homme (Groupe 2B). L'ACGIH classe le noir de carbone dans la catégorie A4 - Non classé comme cancérigène pour l'homme. Le noir de carbone est une substance répertoriée dans la proposition 65 de Californie si les trois critères sont remplis (en suspension dans l'air, non lié (non lié dans une matrice) et taille respirable (-10 micromètres ou moins de diamètre). Ce produit ne présente pas de noir de carbone dans aucune de ces conditions de qualification.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : En cas d'exposition indésirable à des vapeurs et/ou des aérosols formés à des températures élevées, éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition.

INGESTION :

Mesures :

- Voie d'exposition peu probable.
- Rincer la bouche avec de l'eau.
- En cas de symptômes, consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de symptômes, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- S'il s'agit de l'œil, retirer comme tout autre corps étranger.
- En cas d'irritation, rincer avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec les yeux : Une irritation abrasive est à prévoir en cas de contact avec les yeux.

Inhalation : Peut provoquer une gêne temporaire des voies respiratoires supérieures en raison d'une irritation mécanique lorsque les expositions sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

Éviter la température au dessus de 93 °C.

Évitez les conditions extrêmes de chaleur et d'humidité. Ne pas stocker à proximité d'une flamme nue.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Aucune précaution particulière nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Si le produit n'est pas contaminé, le remettre dans son emballage approprié pour utilisation.

Si le produit est contaminé, le placer dans des conteneurs appropriés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respectez les précautions d'hygiène conventionnelles.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker le tissu enduit dans un entrepôt équipé d'un système d'arrosage.

Éviter la température au dessus de 93 °C.

Évitez les conditions extrêmes de chaleur et d'humidité.
 Ne pas stocker à proximité d'une flamme nue.
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7-3- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Noir de carbone (CAS : 1333-86-4) : VLEP 8h : 3,5 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires))

Belgique (Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024)) :

Noir de carbone (CAS : 1333-86-4) : 3 mg/m³

Suisse (Valeurs limites d'exposition Suva, 01.01.2025):

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau et les yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Protection des yeux / du visage** : Aucune irritation significative n'est attendue autre qu'une possible irritation mécanique. Un poste de lavage des yeux et une douche de sécurité doivent être situés à proximité de la zone de travail.
- Protection de la peau** :
 - Protection des mains** : Non requis.
 - Autres** : Non requis.
- Protection respiratoire** : Non requis ; cependant, l'utilisation d'une ventilation adéquate est une bonne pratique industrielle. Si de la poussière est générée et que la ventilation est insuffisante, utilisez un respirateur approprié qui protégera contre la poussière.
- Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	non-tissé enduit
2. Couleur	noir
3. Odeur, seuil olfactif	Aucune odeur à odeur légère
4. Point de fusion/point de congélation	160 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	>357 °C
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	aucune donnée*
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau	aucune donnée*
dans d'autres solvants	aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**

Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**

Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**

Aucune réactivité connue.

10.2. **Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions normales.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune polymérisation dangereuse n'est prévue.

10.4. **Conditions à éviter :**

Tenir à l'écart des étincelles, des flammes et de l'accumulation d'électricité statique.

10.5. **Matières incompatibles :**

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

Noir de carbone (CAS : 1333-86-4) :

Cancérogénicité :

Le noir de carbone est classé comme cancérigène humain possible du groupe 2B. Lorsqu'il est encapsulé dans une matrice plastique, le risque d'exposition est minimisé.

Le noir de carbone a été évalué par le CIRC comme potentiellement cancérigène pour l'homme (Groupe 2B) sur la base de « preuves suffisantes » chez les animaux et de « preuves insuffisantes chez l'homme ». Des données récentes indiquent que le phénomène de cancérogénicité dans le poumon du rat est spécifique à l'espèce, résultant d'une surcharge persistante du poumon du rat avec des particules peu solubles de moins de 1,0 micromètre de diamètre. Études de mortalité liées à l'exposition au noir de carbone et aux taux élevés de cancer du poumon. L'ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) classe le noir de carbone dans la catégorie A₄, non classifiable comme cancérigène pour l'homme.

Teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou en aromatiques polycycliques (AAP) des noirs de carbone fabriqués : Sous forme non adsorbée, certains HAP contenus dans le noir de carbone ne sont pas biodisponibles. Les procédures modernes de production et de contrôle qualité permettent généralement de maintenir le niveau de HAP extractible à 0,1 % (< 1 000 ppm) dans le noir de carbone contenant des HAP. Les noirs de four de haute pureté contiennent des HAP ne dépassant pas 0,5 PPM. Il n'y a pas d'effets cancérigènes humains connus liés à la teneur en HAP du noir de carbone. Des recherches récentes ont montré que la teneur en HAP des noirs de carbone n'est pas libérée dans les fluides biologiques et n'est donc pas disponible pour l'activité biologique, selon les informations des fabricants de noir de carbone et de l'ICBA (International Carbon Black Association). Le noir de carbone est une substance répertoriée dans la proposition 65 de Californie si les trois critères sont remplis (en suspension dans l'air, non lié (non lié dans une matrice) et taille respirable (10 micromètres ou moins de diamètre).

L'exposition au noir de carbone peut provoquer une légère irritation cutanée et une irritation respiratoire. Des précautions contre l'inhalation de poussières doivent être prises lors de la manipulation et du travail avec des matériaux contenant du noir de carbone.

Le noir de carbone est une substance répertoriée dans la proposition 65 de Californie si les trois critères sont remplis (en suspension dans l'air, non lié (non lié dans une matrice) et taille respirable (-10 micromètres ou moins de diamètre). Ce produit ne présente pas de noir de carbone dans aucune de ces conditions de qualification.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Inhalation, peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation : La poussière de cellulose créée lors des opérations de refendage ou de découpe peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer une gêne temporaire des voies respiratoires supérieures en raison d'une irritation mécanique lorsque les expositions sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

Contact avec les yeux : La poussière de cellulose créée lors des opérations de refendage ou de découpe peut provoquer une irritation des yeux. Une irritation abrasive est à prévoir en cas de contact avec les yeux.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Balayez les déchets de tissu et recyclez-les, incinérez-les ou mettez-les en décharge.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune information.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (01/09/2025, version 3, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Estimation de la toxicité aiguë.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

CA : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union européenne.
EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA : Association du transport aérien international.
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Transport maritime international de marchandises dangereuses.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
FDS : Fiche de données de sécurité.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composé organique volatil.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

